

**Note de presse**  
Mardi 24 septembre 2024,

## **Lutte contre la fraude sur le réseau T2C : des nouvelles mesures pour des voyages plus sereins**

La lutte contre la fraude constitue un enjeu majeur pour la soutenabilité des transports en commun. Le SMTC-AC et la régie T2C s'engagent à réduire ce phénomène au travers d'actions récurrentes ou ponctuelles, tout en insistant sur la nécessité de valider son titre de transport à chaque montée dans un bus ou tram. Malgré une perception répandue d'une utilisation frauduleuse élevée des services, la majorité des usagers du réseau T2C respectent les règles en vigueur.

### **Un impératif économique et social**

1,5 M€, c'est le coût estimé par an de la fraude dans les transports publics clermontois. Lutter contre la fraude est donc un impératif économique du SMTC -AC pour se donner les moyens de financer les investissements nécessaires au développement des infrastructures et offrir des transports de qualité aux habitants de la métropole.

Lutter contre la fraude, est aussi un impératif démocratique et social. En effet la fraude renforce le sentiment d'injustice chez les usagers non-fraudeurs face au sentiment que trop de personnes s'exonèreraient de participer au financement d'un service public dont ils sont les premiers bénéficiaires.

Dans un contexte très positif de hausse de la fréquentation (+16% entre 2023 et 2024), et d'une tarification solidaire, offrant des solutions adaptées aux revenus, la régie T2C et le SMTC s'engagent donc à réduire ce phénomène au travers d'actions concrètes.

### **Qu'est-ce que la fraude ?**

La fraude est définie comme une situation entraînant une perte financière pour la régie T2C. Plusieurs cas de fraude sont identifiés :

- Utilisation des bus ou tramways sans titre de transport.
- Possession d'un ticket non validé ou d'un abonnement périmé. La non-validation d'un abonnement n'est pas une fraude

## Importance de la validation

De manière globale, la validation systématique des titres de transport est en baisse sur l'ensemble des réseaux de transports publics en France. Or la validation est essentielle pour :

- Adapter l'offre de transport aux besoins réels grâce à une meilleure connaissance des usages du réseau.
- Assurer l'équité entre tous les usagers.
- Ne pas développer la perception d'une fraude.

De nouveaux systèmes de validation dématérialisés (ticket SMS, open payment, valideurs à quai) peuvent renforcer la perception de non-validation.

Avec la nouvelle billettique, l'intégralité des titres de transports sont validables et doivent être validés.

## Évolution de la fraude

Le taux de fraude a augmenté ces dernières années, comme dans de nombreux réseaux, passant de 9 % en 2021 à 11 % en 2024. Cette hausse s'explique par divers facteurs :

- Une tendance sociétale accélérée par les années COVID
- L'inflation et la hausse du coût de la vie.
- Une intensification des contrôles, entraînant une augmentation mécanique du nombre de fraudeurs détectés.

## Des mesures renforcées récemment

La T2C a mis en place plusieurs actions pour lutter contre la fraude, notamment :

- **Renforcement des équipes de contrôle** : en 2024, le nombre d'agents est passé de 20 à 27.
- **Opérations conjointes avec la Police** : depuis 2022, des partenariats avec la Police Nationale et Municipale permettent d'assurer des contrôles renforcés, avec 62 opérations menées depuis janvier 2024.
- **Opérations de Lutte Anti Fraude** : des contrôles massifs et ponctuels sont organisés, mobilisant jusqu'à 18 agents et plusieurs policiers pour contrôler plusieurs milliers de voyageurs en quelques heures. Ces opérations conjointes s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat entre la Police Nationale, la Police Municipale et le Parquet signé en 2022. Elles sécurisent et assurent un contrôle certain en permettant l'obtention des identités.

Exemple d'opérations conjointes :

- **18 juin 2024, secteur Musée d'Art Roger Quilliot** : 910 personnes contrôlées, 105 PV (11,5 % de fraude).

En parallèle, la nouvelle billettique permet une meilleure efficacité de contrôle et de paiement, avec un taux de recouvrement de 85 %, dont 30-40 % de paiements immédiats.

### **Sanctions et amendes**

À partir du 1er octobre 2024, l'amende pour fraude passera à 65 €, les pratiques en la matière se situant entre 50 € et 75 € selon les réseaux. Des sanctions plus sévères, allant jusqu'à 150€, sont appliquées pour d'autres infractions, telles que la dégradation du matériel ou le non-respect des règles à bord des véhicules.

**Avec près de 400 000 voyageurs qui auront été contrôlés en 2024**, le SMTC et T2C restent engagés dans la lutte contre la fraude pour garantir un service de qualité et équitable pour tous les usagers du réseau de transports clermontois.

**Contact presse** : [communication@smtc-clermontferrand.com](mailto:communication@smtc-clermontferrand.com) 04 73 44 68 68